

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 48
DATE DE LA CONVOCATION	17/04/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	30/04/2026

OBJET :

**Assemblée Générale et au Conseil d'Administration
de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix -Durance (AUPA) - Désignation des représentants
de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance**

Étaient présents :

Mme Rémina SALERNO , M. Jean-Baptiste AILLAUD , Mme Blandine ALLAMANNO , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald CHENAVIER , M. Loïc BOIVIN , Mme Sandrine COMBE , M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Louis MIOULANE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Bernard LONG , Mme Sophie DESCHAMPS , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christophe GUIDONE , M. Gabrielle RABOUIN , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Murielle AMIEL , M. Fabien MALFATTO , Mme Claudie JOUBERT
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Blandine ALLAMANNO, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Jean-Baptiste AILLAUD, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Pierre PHILIP procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Nina AMAR CAL, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Jean-Jacques ROSTAN, M. Mikaël GARNIER procuration à M. Roger GRIMAUD

Absent(s) :

Mme Catherine ASSO, M. Gérald BORDIGA, M. Denis DUGELAY, M. Fernand BARD

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mélissa FOULQUE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'article L.121-3 du Code de l'urbanisme énonce : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion et d'études appelés "agences d'urbanisme". Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public.»

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article 48 de la loi no 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1er de la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Le siège de l'association est situé Immeuble Le Mansard - entrée C - 1 Place Martin Luther King - 13090 AIX EN PROVENCE.

Les membres de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance sont l'Etat, la Ville d'Aix-en-Provence, la Métropole Aix-Marseille-Provence, les communautés d'agglomération Durance-Luberon Verdon, Gap-Tallard-Durance, Provence Alpes, Arles-Crau-Camargue-Montagnette, Terre de Provence, les Communautés de communes du Sisteronais-Buëch, du Pays de Forcalquier Montagne de Lure, de Serre Ponçon, du Buëch Dévoluy, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, le Parc Naturel Régional du Verdon ainsi que 40 communes.

Les missions de l'agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance sont les suivantes :

- **Clarifier et préciser le projet de territoire**

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance participe à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (schéma de cohérence territoriale, plan de déplacements urbains, programme local de l'habitat ...) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

- **Mettre en cohérence les politiques sectorielles**

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance développe une vision globale et transversale des territoires. Elle a pour objet d'accompagner les mutations socio-économiques et d'ordonner les interventions urbanistiques.

Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement les articulations susceptibles d'exister entre ces politiques.

- **Mieux articuler la planification avec l'urbanisme opérationnel**

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance cherche à mieux articuler les orientations prospectives avec les aspects opérationnels. Elle aide également à identifier et à préciser les opérations que les collectivités et les opérateurs (publics ou privés) pourraient porter.

- En s'appuyant sur une connaissance organisée

Ce travail de clarification du projet, de mise en cohérence et d'identification des opérations s'appuie sur une veille documentaire et stratégique pour renseigner et informer sur les transformations territoriales.

- En développant des partenariats

Le développement harmonieux et solidaire des territoires ne peut se faire en vase clos. Mener un projet à son terme suppose donc d'associer et de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs à sa définition, à son évaluation et à sa réalisation.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 110 du code de l'urbanisme qui dispose notamment que *« le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...) Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace »*.

Il est rappelé que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par les membres grâce aux subventions sollicitées sur la base d'un programme partenarial d'activités et d'actions.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est adhérente à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance depuis 2017.

La mission confiée à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance consiste notamment à contribuer aux travaux réalisés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement - CIL- ainsi qu'à l'accompagnement à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat -PLH- et de l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier -OHF-.

Suite au renouvellement des membres du Conseil Communautaire, il est proposé aujourd'hui de nommer les représentants de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance.

Décision :

Vu les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de représenter la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance au sein de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix - Durance,

Article 1 :

Il est proposé de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant, ayant voix délibérative, pour siéger à l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance (qui se réunit une fois par an).

Monsieur le Président propose, pour siéger à l'Assemblée Générale, les candidatures suivantes :

- Représentant Titulaire : M. Gérald CHENAVIER
- Représentant Suppléant : M. Jérôme MAZET

Article 2 :

Il est proposé de nommer un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance (qui se réunit au moins deux fois par an) : membre non désigné en séance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Mélissa FOULQUE

Transmis en Préfecture le : - 4 MAI 2026

Affiché ou publié le : - 4 MAI 2026

